Image not found or type unknown

Slaiare impayé - Référé en cours

Par **Pupuce2002**, le **02/05/2012** à **14:20**

Bonjour,

Mon salaire de Février 2012 est à ce jour impayé. Mon employeur a essayé à 3 reprises de me régler par chèque et tous les 3 sont revenus impayés.
J'ai alors lancé une demande de référé auprès des Prud'hommes. Quand il a reçu sa convocation, il a alors essayé de me régler en espèces contre le chèque impayé.
J'ai refusé cette régularisation car, à aucun moment il ne s'est proposé de prendre en charge mes agios et mes intérêts débiteurs et que je pense que c'est un peu trop facile d'échapper aux prud'hommes alors que la procédure est lancé. J'ajoute que le lendemain mon salaire de Mars 2012 est revnu aussi impayé et que sa seule solution et d'attendre le retour du chèque et de le représenter au risque de me reprendre pour la 5ème fois un impayé.
Ma question est donc toute simple, ai-je eu bien le droit de refuser son paiement en espèce et de préférer attendre les prud'hommes. J'ajoute que je l'ai mis en demeure en date du date du 27 mars et qu'il a tenté de régulariser plus d'un mois après.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **16:57**

Bonjour,
Vous auriez pu accepter le paiement en espèces car cala aurait été toujours ça de récupéré tout en maintenant votre procédure puisque de toute façon, il restait toujours des mois impayés et des agios ou frais bancaires...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés